



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2023 - 007
Séance du 10 mars 2023

Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 : convention d'attribution de subvention « déploiement des potentialités du numérique en matière de formation pour la filière MMI de l'IUT de Lens »

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

moitié des membres en exercice présents ou représentés

Acquisition de la délibération =

majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 10

Nombre de vote pour : 31

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

La convention d'attribution de subvention « déploiement des potentialités du numérique en matière de formation pour la filière MMI de l'IUT de Lens » dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.



Région
Hauts-de-France

Cadre réservé à la Région : DATE DE LA CONVENTION

RECEPTION AU
SIEGE DE REGION

Numéro Astre : 22108062 (N° à rappeler dans toute correspondance)

Nom de la Direction : DRESS

CONVENTION N° 22008407

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Education,

Vu la délibération n°2021.01139 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente,

Vu la délibération n°2021.01314 du Conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2022, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n°2021.00481 du Conseil régional du 4 février 2021 portant adoption du protocole d'accord CPER 2021-2027,

Vu la délibération n°2022.00628 du Conseil régional du 23 juin 2022 portant adoption du Contrat de Plan Etat-Région Hauts-de-France 2021-2027,

Vu la délibération n°2022.01300 relative au projet « CPER 2021-2027 – Déploiement des potentialités du numérique en matière de formation pour la filière MultiMedia et Internet de l'IUT à Lens – Avance de phase », adoptée en commission permanente en date du 4 octobre 2022,

Vu la demande de subvention de l'Université d'Artois en date du 17 mai 2022,

ENTRE :

La Région Hauts-de-France, Siège de Région, 151 Avenue du Président Hoover à Lille,
n° SIRET : 20005374200017
ci-après dénommée « la Région »,
représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil régional,
d'une part,

ET :

L'Université d'Artois, 9 rue du Temple, 62030 ARRAS CEDEX
n° SIRET : 196 244 016 00016
ci-après dénommée « le bénéficiaire »,
représentée par Monsieur Pasquale MAMMONNE, Président
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET DESCRIPTION DE L'OPERATION

La présente convention a pour objet de fixer le montant et les modalités de la participation financière de la Région au titre de l'opération décrite ci-dessous.

Le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet rappelé ci-dessous.

Par délibération adoptée, la Région a décidé de contribuer financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

1.1 : Caractéristiques du projet

« CPER 2021-2027 – avance de phase »

Pour la mise en œuvre du projet, la présentation du dispositif et/ou modalités spécifiques sont précisées en annexe 2.

1.2 : Nature du projet

Relatif à une opération d'investissement au titre du projet « CPER 2021-2027 – Déploiement des potentialités du numérique en matière de formation pour la filière MultiMedia et Internet de l'IUT à Lens – Avance de phase »

1.3 : Calendrier de l'opération

Dont le déroulement prévisionnel est prévu du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET ELIGIBILITE DES DEPENSES

Le montant de la subvention s'élève à **1 950 000 €** sur une dépense subventionnable de **3 900 000 € TTC**, soit un taux de participation régionale de **50%**.

Le détail du coût total est repris en annexe 1, partie intégrante du présent acte juridique.

Seules les dépenses réalisées à partir de la date de début de prise en compte des dépenses telle que mentionnée dans la délibération, soit le 1^{er} janvier 2022, seront prises en compte par la Région.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE AU TITRE DE LA VERIFICATION DU SERVICE FAIT

Afin d'effectuer la vérification du service fait nécessaire au versement de la subvention, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région les documents suivants :

Pour des acomptes :

- **Un état récapitulatif des dépenses TTC payées** au titre de l'opération subventionnée et précisant la nature des dépenses, signé par le Président ou son représentant et le trésorier.
- Le cas échéant, pièces complémentaires listées en annexe 2.

Pour le solde de la subvention :

- **Un état récapitulatif des dépenses TTC payées et des recettes perçues** ou à percevoir au titre de l'opération subventionnée et précisant la nature des dépenses et des recettes, signé par le Président ou son représentant et le commissaire aux comptes.
- Le cas échéant, pièces complémentaires listées en annexe 2.

Les documents ci-dessus désignés devront être produit par le bénéficiaire au plus tard le **30 juin 2027**.

En l'absence de transmission de ces documents avant cette date, la Région ne pourra effectuer la vérification du service fait et ne procédera pas au versement de la subvention. La Région demandera également le reversement des sommes éventuellement déjà perçues.

IMPORTANT

Les documents susmentionnés doivent être IMPERATIVEMENT transmis
DATES et SIGNES PAR LE REPRESENTANT LEGAL DE L'ORGANISME BENEFICIAIRE avec
MENTION DU NOM DE LA PERSONNE HABILITEE A SIGNER

➤ **Sous format papier**

**A Monsieur le Président du CONSEIL REGIONAL Hauts-de-France
DRESS – Service Administratif et Financier
Siège de Région - 151, Avenue du Président Hoover
59555 LILLE Cedex**

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Sous réserve de la transmission par le bénéficiaire de la convention signée, les versements seront effectués sur production d'un certificat pour paiement établi par les services régionaux et interviendront comme suit.

- Les acomptes sont versés après vérification du service fait par les services régionaux sur les pièces énumérées à l'article 3.
Le montant cumulé des acomptes ne peut excéder plus de 80 % du montant de la subvention. Aucun acompte intermédiaire ne peut être inférieur à 800 €.
- Le solde de la subvention sera versé après vérification du service fait par les services régionaux sur les pièces énumérées à l'article 3.

Le montant de la subvention régionale est assis sur des dépenses subventionnables.

Si la dépense subventionnable réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation de la Région.
Si la dépense subventionnable réelle est supérieure à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention restera égale au montant prévu dans la délibération.

Le versement de la subvention régionale s'effectuera dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget régional.

Le Comptable assignataire des paiements est le Payeur Régional Hauts-de-France.

ARTICLE 5 : SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION

5.1 : Modalités de suivi

La Région effectuera un suivi régulier de la réalisation du projet subventionné et s'assurera de la conformité de ses caractéristiques par rapport à la décision attributive.

Le bénéficiaire est tenu d'informer la Région, par tous moyens formels, de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de son opération, tant au niveau de son contenu que dans les délais de réalisation.

5.2 : Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle, sur pièces et/ou sur place, que Monsieur le Président du Conseil régional souhaiterait exercer ou faire exercer dans le cadre de l'exécution de la présente convention et/ou après clôture du projet (contrôle des factures acquittées, etc.).

5.3 : Modalités d'évaluation

Le bénéficiaire est tenu de participer, à la demande de la Région, au dispositif d'évaluation mis en place sur les projets subventionnés.

ARTICLE 6 : REVISION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ET REVERSEMENT

6.1 Révision ou reversement partiel

En cas de surfinancement constaté au moment de la vérification du service fait ou après analyse du compte rendu financier, la subvention sera ajustée par l'application du taux de participation régionale sur cet excédent. La subvention sera réduite à due concurrence.

6.2 Reversement

La Région demandera le reversement total des sommes indûment perçues :

- lorsque l'opération n'a pas été réalisée.
- lorsque les pièces nécessaires à la vérification du service fait n'ont pas été produites dans les délais.
- lorsque tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisée pour l'objet de la présente convention.
- lorsque l'objet de la subvention ou l'affectation du projet subventionné a été modifié sans autorisation.
- lorsque les obligations de communication, telles que figurant ci-dessous, en annexe 3 de la convention et dans la charte graphique régionale accessible sur internet, n'ont pas été respectées.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention dûment signée par les parties prend effet à compter de sa réception par la Région, et est conclue jusqu'au terme de l'exécution administrative pour permettre la satisfaction des obligations prévues. Sur demande motivée du bénéficiaire, et avant expiration de cette convention, la Région pourra, exceptionnellement, en prolonger la durée par avenant.

Le terme de l'exécution administrative de la présente convention par les services de la Région est fixé **au 31 décembre 2027**.

Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire et aucun mandatement de la Région ne pourront intervenir après expiration du terme ci-dessus.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire de l'aide régionale doit **mentionner le concours financier de la Région Hauts-de-France** et en faire état sur **l'ensemble des documents établis** (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement, selon les modalités précisées en annexe 3 « Guide des obligations de communication ».

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à informer la Région Hauts-de-France de l'organisation de toute manifestation publique de communication.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations, y compris les inaugurations, doivent faire l'objet d'une **concertation préalable** avec la Région Hauts-de-France.

L'obligation de communication doit être maintenue pendant toute la durée du financement régional.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 10 : PIECES ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la convention :

- Annexe 1 : Budget prévisionnel
- Annexe 2 : Présentation du dispositif et/ou modalités particulières
- Annexe 3 : « Guide des obligations de communication »

Fait à LILLE, le **03 JAN. 2023**

En deux exemplaires originaux

Pour la Région Hauts-de-France,

Fait à ARRAS, le

Pour l'Université d'Artois,



Xavier BERTRAND
Président

Pasquale MAMMONNE
Président

ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL

Le budget prévisionnel présente le coût total de l'opération, les recettes attendues et il identifie la dépense subventionnable.

La dépense subventionnable est définie sur la base des dépenses prévisionnelles.

BUDGET PREVISIONNEL (A TITRE INDICATIF TTC)

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	MONTANT
A - Travaux			
Travaux Construction neuve	2 061 600 €	Région Hauts-de-France (CPER 2021-2027)	1 950 000 €
Fondations et démolitions	62 400 €	Etat (CPER 2021-2027)	1 950 000 €
Dévoiements réseaux existants	36 000 €		
Réhabilitation	936 000 €		
Sous total A	3 096 000 €		
B - Honoraires			
Assistance maitrise d'ouvrage	39 000 €		
Etudes préalables	12 000 €		
Bureau de contrôle	32 400 €		
Coordinateur Sécurité Protection Santé	26 400 €		
Maîtrise d'œuvre	370 800 €		
Sous total B	480 600 €		
C - Provisions			
Provisions (tolérances, aléas, révisions)	323 400 €		
Sous total C	323 400 €		
Total dépenses (A+B+C)	3 900 000 €	Total des recettes	3 900 000 €

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Date prévisionnelle de début de l'opération	Date prévisionnelle de fin de l'opération
1 ^{er} janvier 2022	31 décembre 2026

ANNEXE 2 : PRESENTATION DU DISPOSITIF ET/OU MODALITES PARTICULIERES

PRESENTATION DU PROJET :

Le volet Campus attractifs et fonctionnels du 1^{er} Contrat de Plan Etat – Région à l'échelle de la région des Hauts-de-France comprend des opérations d'investissement entre 2021 et 2027 sur les différents campus de la région. Pour cette nouvelle contractualisation, la Région souhaite poursuivre l'accompagnement des transitions sur les campus. Un effort particulier est porté sur les lieux d'apprentissage et de vie étudiante innovants.

Le projet de déploiement des potentialités du numérique en matière de formation pour la filière MultiMedia et Internet à l'IUT à Lens entre dans les priorités régionales de soutien la filière numérique et à l'innovation pédagogique.

1- Présentation de l'Université d'Artois et de l'IUT de Lens

L'Université d'Artois est une université pluridisciplinaire implantée sur les 5 sites d'Arras (siège), Béthune, Douai, Lens et Liévin. L'établissement compte plus de 13 000 étudiants. Elle comprend 8 Unités de Formation et de Recherche (UFR), 2 Instituts Universitaires de Technologie (IUT) et 18 laboratoires de recherche.

L'établissement a engagé une réflexion conduisant à l'émergence de spécialités avec les Domaines d'Intérêt Majeur (DIM) :

- DIM 1 : « Eco Efficacité Energétique »,
- DIM 2 : « Patrimoines, Territoires et Trans culturalité »,
- DIM 3 : « les Recompositions du Lien Social »,
- DIM 4 : « Intelligence Artificielle ».

L'Université d'Artois fait partie de la politique de site A2U avec l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO) et l'Université de Picardie Jules Verne (UPJV).

L'IUT de Lens, son développement, et les stratégies locales

Le campus de l'Université d'Artois à Lens accueille plusieurs entités dont la Faculté des sciences, et dispose d'aménités urbaines pour les étudiants comme le restaurant universitaire ou encore la récente résidence universitaire réalisée en modulaire et gérée par le CROUS.

Le territoire d'implantation de l'IUT de Lens bénéficie d'un écosystème du numérique et de la culture riche qui contribuent à l'attractivité de celui-ci. Les clusters Vivalley et Euralogistic présentent une forte dimension numérique. La présence du Centre de Recherche en Informatique de Lens (CRIL), laboratoire de recherche de rang international dans le champ de l'intelligence artificielle, lui apporte également une forte notoriété. La labellisation « French tech Artois » est venue reconnaître le dynamisme de cet écosystème.

L'IUT a pour volonté de continuer de s'investir territorialement dans un double mouvement : contribuer à la dynamique locale de développement, et nourrir la veille permettant l'adaptation de l'offre de formation aux besoins du territoire.

Il est le seul au Nord de Paris à proposer des cursus dans le numérique alors que la filière numérique est particulièrement développée dans les Hauts-de-France avec près de 5 000 entreprises, 37 000 emplois et des projets de recherche de pointe. Cette situation explique le fort taux de pression à l'entrée de l'IUT de Lens avec une moyenne de 13,7 dossiers de candidature pour 1 place.

Suite au déploiement de la réforme Bachelor Universitaire Technologique (BUT), l'IUT de Lens projette une forte augmentation de ses effectifs et des groupes de travaux dirigés (TD) dès la rentrée de septembre 2023. Chaque spécialité proposée par l'IUT ne se déploiera plus sur deux ans mais sur trois ans. Les effectifs attendus en troisième année de BUT vont doubler par rapport à ceux observés actuellement en Licence professionnelle : environ 480 étudiants de deuxième année auront vocation à passer en troisième année alors qu'actuellement les effectifs de Licence professionnelle se situent autour de 240 étudiants.

La réforme BUT amènera donc l'IUT de Lens à devoir créer des TD supplémentaires pour accueillir les étudiants de première et deuxième année, dans un contexte où le taux d'occupation des locaux était déjà supérieur à 100 % à chaque premier semestre.

2- Le projet d'extension de l'IUT de Lens

La filière Métiers du Multimédia et de l'Internet (MMI) est une spécialité qui nécessite des espaces et des infrastructures particulières à renouveler continuellement (plateau de tournage multimédia, boxes d'enregistrements, studios photo et audio...).

Le manque d'espace physique adapté pourrait à terme freiner le développement de cette filière. Actuellement, la filière accueille un peu plus de 200 étudiants. A la rentrée 2023, les prévisions d'effectifs sont de 300 étudiants, soit une augmentation de 50 % (répartis sur 3 années d'études).

Le premier objectif de l'opération est d'offrir aux étudiants un nouveau plateau technique de 750 m² équipé des nouvelles technologies en matière de pratiques numériques et de captations audiovisuelles. La partie neuve sera construite sur la partie de foncier disponible autour du bâtiment F. Le second objectif est de répondre à la forte demande d'inscriptions. La partie construite viendra compléter les 650 m² de surfaces existantes à réhabiliter.

3- Le programme fonctionnel envisagé pour l'agrandissement de l'IUT de Lens

La structure lourde du bâtiment F sera conservée et réhabilitée (650 m²). La partie neuve (750 m²) abritera le plateau technique.

Les espaces du programme sont répartis comme suit :

- 3 salles d'enseignement différencié et collaboratif
- 2 salles d'application travaux vidéo et son
- 3 salles de pédagogie active par projet
- 1 studio photo
- 1 plateau multimédia + régie
- 1 studio audio
- 1 espace étudiant
- 1 bureau
- 7 boxes d'enregistrement + salle montage audio
- 2 réserves

4- Calendrier prévisionnel de l'opération

Des pré-études sont réalisées en 2022.

Les études de programmation débuteront en septembre 2022.

Les études de maîtrise d'œuvre seront effectuées en 2023.

Dépôt du permis de construire en 2023.

Démarrage des travaux en 2024.

Fin prévisionnel des travaux en octobre 2025

La Région devra être associée par le porteur aux instances de pilotage et de suivi de l'opération immobilière, a minima une fois par an avec l'ensemble des financeurs du CPER concerné par l'opération. Le porteur s'engage à échanger de manière régulière au fil de l'eau avec les services techniques de la Région sur l'état d'avancée de l'opération.

En plus de la programmation opérationnelle du projet, le bénéficiaire transmettra à la Région la programmation financière de l'opération. Sur cette base, la Région et le bénéficiaire établiront dans le cadre d'un dialogue rapproché le rythme des remontées de dépenses pour mise en paiement.

S'agissant d'un projet pluriannuel, une remontée de dépenses à la Région est attendue, *a minima*, une fois par an, et au plus tard le 31 octobre de l'année.

A l'issue du projet, le bénéficiaire transmettra à la Région les pièces administratives telles que précisées ci-dessous.

Lorsque l'opération immobilière sera terminée les attendus en terme de communication visés dans l'annexe 3 devront être réalisés à l'aune du CPER.

Modalités et contenu des pièces à produire dans le cadre du versement des acomptes et du solde.

Pour les acomptes

- **Etat récapitulatif détaillé des dépenses acquittées :** Les dépenses correspondant à chaque demande de paiement doivent apparaître de façon distincte des dépenses éventuellement déjà valorisées au titre d'un précédent acompte.
L'état récapitulatif doit notamment préciser la numérotation des factures, le marché mobilisé, le bon de commande passé ainsi que la date d'acquittement.

Pour le solde

- **Etat récapitulatif détaillé des dépenses acquittées :** Les dépenses correspondant à chaque demande de paiement doivent apparaître de façon distincte des dépenses éventuellement déjà valorisées au titre d'un précédent acompte.
L'état récapitulatif doit notamment préciser la numérotation des factures, le marché mobilisé, le bon de commande passé ainsi que la date d'acquittement
- Le compte rendu d'exécution de l'opération, à réception des travaux, reprenant notamment la date d'achèvement de l'opération, les **indicateurs de réalisation** et de suivi. Le compte rendu d'exécution prendra la forme d'un **dossier visuel de présentation relatif à l'ouvrage exécuté** (reportage photographique, rappel du calendrier d'exécution, principaux matériaux de construction utilisés, chiffres significatifs y compris sur la fréquentation, particularités techniques, innovantes, architecturales et environnementales (REV3).
- La production des décisions des cofinancements (conventions ou arrêtés des organismes publics, documents probants pour les cofinancements privés) et **l'état récapitulatif des cofinancements publics et privés réellement encaissés** signé
- Le cas échéant, l'ensemble des pièces de marché public relatives aux dépenses acquittées n'ayant pas été transmises préalablement.
- Un état des recettes générées par l'opération.

ANNEXE 3 : GUIDE DES OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

Pour toute question relative aux applications du « guide des obligations de communication » et uniquement sur ce sujet, merci de contacter : vincent.vasseur@hautsdefrance.fr ou guillaume.krizek@hautsdefrance.fr

Supports dématérialisés :

S'agissant des supports dématérialisés (site internet notamment), le bénéficiaire devra faire état du financement régional en apposant le logotype de la Région Hauts-de-France et la mention « nom de la structure / du projet / de l'équipement / de l'opération » bénéficiant du soutien financier de la Région Hauts-de-France » dans le pied de page de la page d'accueil du site ou au sein d'une page « partenaires » dédiée.
Cette obligation s'applique quelle que soit la nature du financement (fonctionnement / investissement).

Dans le cas d'une subvention d'investissement :

Outre les supports de communication classiques mentionnés ci-dessus, toute subvention d'investissement devra intégrer comme support de communication : **le panneau de chantier et le support pérenne.**

- **Panneau de chantier**

Dans le **cadre de travaux**, le bénéficiaire érige sur le site de l'opération un panneau d'affichage indiquant de façon claire la participation régionale (montant en chiffres du financement) et le logo « Région Hauts-de-France ». La maquette du panneau doit être préalablement validée par les partenaires financiers et en particulier la Région. Ce panneau devra être implanté de façon à être vu du public pendant toute la durée de réalisation de l'opération. La Région se réserve le droit, en complément de ce panneau, de communiquer sur l'opération en cours par ses propres moyens.

- **Support pérenne**

Lorsque l'opération est achevée, et le panneau de chantier déposé, un support d'information permanent doit être apposé sur le(s) bâtiment(s) et/ ou équipement(s) de façon à être visible par le public. Le bénéficiaire peut faire le choix de réaliser le support d'information permanent, dont la maquette sera préalablement validée par les partenaires financiers et en particulier la Région, avant son apposition qui interviendra au plus tard trois mois après l'achèvement de l'opération et/ou au plus tard le jour de l'inauguration de la réalisation.

En cas de désaccord concernant la maquette de ce support commun aux partenaires financiers, la Région se réserve le droit de fournir son propre support d'information permanent. Ce support est alors apposé sur le site par le bénéficiaire au plus tard trois mois après l'achèvement de l'opération et/ou au plus tard le jour de l'inauguration de la réalisation. A titre indicatif, le support générique fourni par la Région comporte, outre le logotype, la mention « Cet équipement a bénéficié du soutien financier de la Région Hauts-de-France ».

- **Accompagnement et justificatifs à transmettre**

Le bénéficiaire se rapprochera de la Direction de la Communication et des Relations publiques de la Région Hauts-de-France afin de disposer des modalités de communication selon la nature de l'opération et des supports de communication afférents définis par la Région (maquette des panneaux de chantier, supports d'information des aides financières de la Région, logos, charte graphique, etc.).

Charte graphique :

La charte graphique est à retrouver sur le site de la Région Hauts-de-France : <http://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique/>